

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	28

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 JUIN 2025

Date d'Affichage
17 JUIN 2025

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°127_2025
ACTES : 8.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Approbation et modalités de financement du projet Travaux de sécurisation des écoles 2023

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération conduit depuis plusieurs années un programme pluriannuel de sécurisation des écoles de son territoire. Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles et ALAE en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

A ce titre, pour les écoles de Bernac, Busque, Florentin, Giroussens, Itzac, Labastide de Levis, Lisle-sur-Tarn, Mézens, Rivières, Saint-Gauzens et Puycelsi, une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, approuvée par décision du Bureau du 13 mars 2023, est en cours d'instruction.

Pour programmer cette opération au titre de la DETR, les services de la préfecture demandent une délibération spécifique approuvant ce projet.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 260 527.36 € H.T.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel € H.T
Ecole de Bernac - visiophone	4760.58
Ecole de Bernac - clôture	10589.00
Ecole de Busque - visiophone	8580.33
Ecole de Busque - clôture	10015.00
Ecole de Florentin - visiophone	7235.76
Ecole de Florentin - clôture	13760.00
Ecole de Giroussens - visiophone	12037.17
Ecole d'Itzac - visiophone	6453.00
Ecole d'Itzac - clôture	5549.00
Ecole de Labastide de Levis - clôture	10015.00
Ecole maternelle de Lisle-sur Tarn - visiophone	5001.96
Ecole maternelle de Lisle-sur-Tarn - clôture	39836.00
Ecole élémentaire de Lisle-sur-Tarn - visiophone	5687.68
Ecole élémentaire de Lisle-sur-Tarn - clôture	33903.00
ALAE Lisle-sur-Tarn - visiophone	5766.41
ALAE Lisle-sur-Tarn - clôture	18816.00
Ecole de Mézens - clôture	10505.00
Ecole de Rivières - visiophone	11603.44
Ecole de Rivières - clôture	5689.00
Ecole de Saint-Gauzens - visiophone	7452.64
Ecole de Saint-Gauzens - clôture	9124.00
Ecole de Puycelsi - visiophone	6515.39
Ecole de Puycelsi - clôture	11632.00
Coût H.T.	260 527.36

Financeurs	Montant € H.T	Taux
Etat DETR	130 263.68	50 %
Autofinancement	130 263.68	50 %
Coût H.T	260 527.36	100 %

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2023,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2023 approuvant le dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DETR 2023) du projet relatif aux travaux de sécurisation des écoles de Bernac, Busque, Florentin, Giroussens, Itzac, Labastide de Levis, Lisle-sur-Tarn, Mézens, Rivières, Saint-Gauzens et Puycelsi,

Vu le Budget Scolaire Périscolaire CLSH restauration 2024 voté le 24 mars 2025 et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 adopté le 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet et les modalités de financement de l'opération tels que mentionnés,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,

Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,

Présidente de séance

Martine SOUQUET



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-127_2025-DE